

gées, elles pourront chercher une sécurité plus grande dans une association d'États démocratiques et pacifiques, prêts à accepter des obligations internationales plus précises contre une plus grande sécurité nationale. De telles associations, ainsi qu'on l'a déjà dit, si elles sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, pourront être créées à l'intérieur même des Nations Unies.

Il faut espérer que de telles mesures ne seront pas nécessaires. Si elles ne sont pas nécessaires, elles ne sont pas souhaitables. Mais si elles deviennent nécessaires, elles devront être prises. N'oublions pas que les dispositions de la Charte constituent le niveau de base plutôt que le plafond des responsabilités des États membres. Si certains préfèrent rester au-dessous de ce niveau, cela ne doit pas empêcher les autres de s'élever au-dessus.

Deux logis ou plus dans l'édifice de la paix sont certainement moins souhaitables qu'une seule famille de nations habitant ensemble, en amitié, sans être divisée par des rideaux ou par un lourd mobilier politique. Toutefois, cela est préférable à une solution qui consisterait à avoir des édifices entièrement distincts. »

### Historique du maintien de la paix

Par suite de l'échec du système de sécurité prévu au chapitre VII de la Charte, on a assisté à un changement dans la façon de voir les choses et dans l'importance à y accorder. Voici comment le secrétaire général de l'époque, U Thant, décrivait le phénomène en 1963 :

« En raison du manque d'unanimité qui persiste entre les grandes Puissances depuis 1946 et à la suite également du changement radical de la nature de la guerre qu'a entraîné la mise au point des armes atomiques et des armes à hydro-